VOL. IX. MANITOBA. No 4.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST. BONIFACE, JEUDI, 12 JUIN, 1879.

Avis.

Le Dr. T. Fafard, a ouvert un bureau à St. Boniface, Avenue Taché, au-dessus du Magasin de M. EDOUARD PRINCE.

Heures de Bureau, de 8 heures à 10 heures A. M., de 1 à 3 P. M. et de 6 heures à 8 heures P. M.

Applications pour Licences dans la PROVINCE DE MANITOBA.

o

Edward Burneil, (Westbourme)	Hôtes
Harry Burnell, (Tologon).........	"
William Billiards..................	"
Hutcheson et Scott...............	"
Louis Dwensing.....................	"
Avez Bexted, (Emerson)..........	"
William Ward.......................	"
Solomon Johns, (Morris).	"
Wm. Lyon............................	"
George White.......................	"
Archibald McDonald, Portage...	"
George Gray, Headingly).........	"
Wm. Stevenson, (Headingly)....	"
James Triston, (St. Frs.-XavierE	"
James McCann, St. Boniface E..	"
Fidèle Mondor, " ..	"
P. H. Prince, " ..	"
E. C. Prince " ..	"
F. Palcher, " ..	"
R. P. ulligan, " O..	"
Alex McDonald, Selkirk Ouest..	"
Caldweld et Moore " ..	"
Boucher et West " Est..	"
Stakes et Doyle, (St. Charles)...	"
Hugh McKenzie, Gladstone......	"
S. J. Lowe, Union Point..........	"
M. Quigley, Winnipeg............	"
Ls. Paiement, "	"
O'Connor et O'Brien, Winnipeg	"
R. N. Phillipps, Winnipeg......	"
E. Brisebois, St. Norbert... ...	Groceries
Duncan Matheson, West Lynne	"
Henry Moncrief, St. Frs.-Xavi r	"
E. W. Gigot, Portage Laprairie.	"
Wm. Flett, Fort de Pierre........	"
Robert Bullock, Selkirk Ouest..	"

JOHN FRARER,
Président.

Winnipeg, 4 Juin, 1879. 2f



"METIS."

Jeudi, 12 Juin, 1879.

LA SITUATION POLITIQUE.

ut pas perdre de vue la
se de la crise très-sérieuse
ys traverse en ce moment.
teurs en porteront la respon
evant Dieu et devant les
Est-ce, ainsi que l'a dit M.
la faute de quelques uns ;
la crise est elle l'œuvre
i ? Voilà toute la question.
bition, la cupidité ou l'im-
quelqu'un en est la cause.
M Norquay s'est-il simple
tenté de le dire en passant ?
doit connaître les rené-
s traitres, et M. Morquay
de les dénoncer.
tre part, s'il y a eu des re-
des traitres nous ne les
it vus de notre côté ; et si
a trahi c'est M. Norquay

ution était belle pour le
içais, et MM. Norquay,
Brown paraissaient vou
ir longtemps à l'ombre de
sante majorité que nous
us : ils n'avaient aucun
arti anglais qui leur était
e. "Tant pis pour eux !"
, et ils fermaient les yeux
rds murmures qui écla-
un bout de la Pro-
utre sur cette anomalie
qui en se continuant pre-
pparences d'une criante

calculant ce qu'il risquait
son appui à M. Norquay
ux collègues anglais, le
çais n'avait jamais pu son-
n dévouement, sa généro-
fair play seraient pour le
is l'occasion de la plus
atitude.
s ne voulons pas vous
re appui plus longtemps,
i français à M. Norquay,
prenez pas les moyens
surer un plus grand nom-
tisans anglais. Sur 15 dé-
ine en avez vous 5 en
tant. Nous voulons res
au principe salutaire qui
lepuis neuf ans en ce pays
voulons pas gouverner,
ésantant la minorité du
le concours du parti an-
eprésente la majorité du

de dire bravement au par-
vait été si dévoué jusque
bien, je vais tenter enco-
recruter des partisans an-
si j'échoue nous tombe-
emble ; vous m'avez été
r le passé, je veux vous
que moi aussi je sais être
à mes amis," voilà ce
dit un homme de cœur.
politique. M Norquay
uit le contraire. Incapable
à une telle hauteur d'idées
ments, le pauvre garçon
tête à la pensée qu'il al
du gouvernement ; furi-
qu'il appelle stupidement
ou du parti français, il
rage contre eux, et foulant
toute pudeur politique il
les députés anglais, écla-
nciations échevelées con
al et le parti français, et
de se rallier à lui pour
r à jamais.
oira ? ces braves gens du
is, avalèrent la couleuvre tout bêtement ; et sans hésitation ils emboitèrent tous le pas derrière l'homme qu'ils détestaient le plus 24 heures auparavant, et qu'ils se préparaient à lyncher 24 heures après la présente session.

M. M. St. John, correspondant assidu du *Globe*, vient d'écrire dans le *Free Press* une lettre qui a causé une certaine sensation. Il déclare l'abolition de l'usage de la langue française inconstitutionnelle, et dit que rien ne doit se faire sans de nouvelles élections générales.

La correspondance entre l'Hon. M Norquay et l'Hon M. Dubuc, au sujet de l'offre faite à ce dernier d'un siége dans le cabinet local, a été mise devant la chambre mardi *Le Times* félicite M. Dubuc de son refus d'accepter un portefeuille dans les circonstances et dit qu'il a raison de croire que si M. Norquay avait accordé un jour de plus ; il aurait probablement pu y avoir entente entre le parti français et le parti anglais par l'entremise de M Dubuc.

Seances de la legislature.

Dans la séance de jeudi, 5 juin le Dr. Cowan a fait voter une adresse demandant les rapports du nombre des électeurs dans chaque division électorales d'après la dernière énumération, divisés en résidents et non résidents. On comprend que les données d'un tel rapport sont absolument essentielles à la préparation d'une nouvelle loi sur les circonscriptions électorales.

M. Schmidt demande copie du contrat de la traverse de la rivière Assiniboine au fort Garry, ainsique des réglements ; M. Taillefer demande copie des rapports des explorations de MM Wagner, Lecourt et R. Goulet sur le drainage ; il demande également la correspondance au sujet du partage des cinq millions des pêcheries, aussi celle qui a pu se faire au sujet de la navigation de la Baie d'Hudson, du casernement de la police du N. Ouest dans la Province et les Territoires, &

M. Bourke demande le rapport des dépenses faites par le gouvernement en travaux publics dans la partie Est de la Baie, et M. Royal celui des argents du timbre perçus par le gouvernement pour le compte du Barreau de la Province.

M. Cowan demande copie de *tous* les Ordres en Conseil durant les années 1878 et 1879 ; il ajoute que c'est afin de voir la besogne qui a été faite par le gouvernement durant ces derniers 18 mois. M. Royal fait remarquer l'étrangeté d'une telle demande ; autant vaudrait ajoute-t-il, faire mettre le Cahier des délibérations du Conseil Exécutif devant la Chambre. Il n'y a qu'ici qu'on peut avoir l'idée d'une telle proposition. Malgré l'hon. M. Brown qui n'y voit que du feu, M. Norquay comprend enfin, et exige du Dr. Cowan plus de précision Ce dernier abandonne sa proposition insensée.

Les affaires de routine expédiées, l'hon M. Brown reprend le debat amené par les Explications Ministérielles. Il essaie d'attaquer M. Royal, répète ce qui a été déjà dit, et impute au parti français la faute de tout ce qui arrive. "Nous ne ferons pas d'injustice à la population française, ajoute-t il en résumé ; mais nous allons retrancher la plus grande partie de l'impression des documents publics en français, nous allons réduire le nombre des divisions électorales françaises à cinq, et nous allons agrandir la Province." Et voilà !

M. Ls. Schmidt lui succède et, dans un excellent discours en français, proteste contre l'injustice faite à une grande partie de la population du pays ; accuse M. Norquay, lui un métis, lui né dans le pays, qui a vu autrefois la concorde la plus parfaite régner ici, de vouloir tout sacrifier aux haines, aux empiètements et aux projets tyranniques des nouveaux venus qui s'étaient vanter de nous apporter le progrès et la civilisation. Beau progrès, belle civilisation, vraiment ! "Qu'importe ! dit-il, nous résisterons jusqu'au bout ; nous ne sommes pas nombreux, mais en revanche nous sommes unis, et nous nous appuyons sur les principes."

M. Norquay, piqué au vif par l'appel chaleureux de M. Schmidt, lui répond en anglais. "Nous ne voulons faire d'injustice à personne, répète-t-il lui aussi ; mais le progrès nous entraine." Tel est à peu pres le résumé de sa harangue que tout le monde trouva très-faible.

M. LaRivière allait prendre la parole quand l'ajournement de six heures fut voté.

La séance de vendredi a été prise qu'entièrement par le debat sur la crise ministérielle. Les galeries étaient combles, et tout le monde s'attendait à une joute oratoire à laquelle allaient prendre part les meilleurs lutteurs de la Chambre

Aussitôt après les affaires de routine, M. LaRivière se lève et dans un excellent discours en anglais, défie M. Norquay de prouver que le parti français s'est attiré le traitement qu'on lui prépare, et reproche à M. Norquay de n'avoir rien fait pour empêcher les dissentions nationales qui caractérisent notre situation politique actuelle. Puis, passant en revue les différents articles du nouveau programme anglais, il en fait voir les injustices et les nonsens.—"On nous accuse, dit-il en "terminant, de vouloir contrôler la "Chambre, ce document prouve le "contraire. Nous ne sommes ni in-"justes, ni bigots, ni fanatiques ; "voyez ce qui se passe depuis près "d'un siècle dans la Province de Qué-"bec ; voyez comment nous en agis-"sons ici même, alorsque la divi-"sion française et catholique de St. "Charles a pour la représenter M. "Murray, anglais et protestant. Que "les anglais nous montrent la mê-"me chose, s'ils le peuvent."

M. LaRivière s'assied, et est vivement applaudi.

Le Dr. Cowan lui succède, et, dans le langage à deux faces qui lui est propre, vante l'habilité et les talents extraordinaires de MM. Royal et Norquay qui "seraient un ornement à Ottawa "et dans le Parlement anglais à Lon-"dres" puis il dit que *M. Norquay ne lui parait pas toujours avoir été politiquement honnête*, et attaque M. Royal qui n'a jamais été prêt à accorder au pays la législation nécessitée par l'accroissement de la population et les circonstances. Il lui parait impossible que le parti français ait lâche le pouvoir afin de faire rendre justice au parti anglais ; il doit y avoir autre chose ; et quant au *round robin* il l'a signé, et ne craint pas de le dire et de s'en vanter.

M. Taillefer prend la parole en français, et, dans un discours dont tout le monde admire la forme et l'éloquence, il fait ressortir la contradiction qui éclate à chaque instant entre les paroles et les actes de M. Norquay depuis sa conversion au parti anglais qu'il appelle "le progrès" ; il ne voit de moyens de sortir de la crise actuelle que la formation d'un gouvernement de partis politiques, conservateurs et réformistes, et proteste énergiquement contre la trahison dont le parti français est la victime de la part de ceux là mêmes dont il a voulu reconnaitre les justes droits.

M. Royal lui succède en anglais et, dans un discours de plus d'une heure souvent interrompu par les applaudissements de la chambre et des galeries, il résume la discussion, administre une râclée à MM. Brown et Cowan qu'il ridiculise dans leurs prétentions ignorantes et fanatiques, et termine en fesant la leçon à l'Orateur qui a foulé aux pieds sa propre dignité en se mêlant aux assemblées de parti et en y déclâmant d'une façon impertinente contre le parti français.

Le Capitaine Scott se lève ensuite et, au milieu de l'attention la plus grande et de la plus vive curiosité, il dénonce les intrigues des membres grits du parti anglais ; il accuse nommément M. Biggs d'avoir déclaré que jamais il n'appuierait un gouvernement qui ne compterait dans son sein que des conservateurs et il montre tous les sauts de carpe que M. Norquay a faits dans sa vie politique, et dont le dernier n'est pas le moins remarquable. Il veut être juste envers le parti français, et il faut que la population française soit respectée dans sa langue et dans ses droits et privilèges.

Il va sans dire que ce discours de M. Scott, dont les amis vantent la franchise et la droiture, a éclaté comme une bombe dans le public. La crise serait parconséquent loin d'être finie.

M. LaRivière, pour faire contraster l'esprit de justice et de tolérance du parti anglais et du parti français lit alors la résolution adoptée par tous les membres de ce dernier. Puis, le jeune Sutherland veut esquisser un discours que la chambre lui fait rentrer pour toujours en déclarant l'ajournement.

MESSAGE.

(Suite.)

CAUCHON.

Suite des Documents se rapportant à la résignation des Hons. MM. Royal et Delorme comme Membres du Conseil Exécutif de la Province soumis à la Chambre vendredi le 10 Juin.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 10 Mai, 1879.

Winnipeg, 3 Juin, 1877.

Monsieur,

Comme il a été entendu, à l'entrevue que nous avons eu hier après-midi, lorsque vous m'avez offert un siége dans votre cabinet, que je devais vous adresser ma réponse aujourd'hui ; après avoir consulté mes amis, je désire maintenant vous demander, avant de vous répondre d'une manière définitive, quelles seraient les conditions de cette reconstruction du cabinet, et quels seraient les articles du programme du gouvernement tel que reconstitué.

Votre obéissant serviteur,
J. DUBUC.

Hon. John Norquay,
Trésorier Provincial,
Winnipeg.

Winnipeg, 3 Juin, 1879.

Monsieur,

En réponse à votre communication de ce jour, me demandant sur quelles bases je me propose de reconstruire le gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que les deux ajoutés à la politique que j'ai annoncée l'automne dernier sont l'adoption, à cette session-ci, d'une mesure destinée à modifier les limites des divisions électorales de la Province, et aussi d'une mesure permettant au gouvernement de le dispenser de l'impression en langue française d'une grande partie des documents officiels.

Je demeure respectueusement,
Votre, etc.,
JOHN NORQUAY.

Hon. J. Dubuc, M.P.

Winnipeg, 4 Juin, 1879.

Mon cher Monsieur,

J'ai reçu ce matin votre lettre d'hier sur le programme du gouvernement tel que vous vous proposez de le reconstituer, et après consultation avec mes amis, je dois vous informer que, dans les circonstances, je ne considère pas que je doive résigner mon siége à la Chambre des Communes, et en conséquence, je décline respectueusement d'accepter l'offre que vous m'avez faite d'un siége dans votre cabinet.

Croyez moi,
Mon cher Monsieur,
Votre dévoué,
J. DUBUC.

A l'Hon. John Norquay,
Trésorier Provincial,
Winnipeg.

Winnipeg, 3 Juin, 1979.

Monsieur,

J'ai l'honneur de soumettre les considérations suivantes pour votre approbation. Je vous recommande d'accepter la résignation de l'honorable Pierre Delorme, comme ministre de l'agriculture. Je recommande aussi que le gouvernement, tel que présentement constitué, ait permission de procéder à faire la législation nécessaire. Parmi les mesures ministérielles se trouveront des bills sur la consolidation des statuts publics de la Province, sur la cour de comté, sur les impressions du gouvernement, sur une nouvelle distribution des colléges électoraux, sur l'acte d'agriculture, sur l'incorporation des villes, sur la réduction des dépenses d'impressions, et sur les subsides. Je crois devoir dire qu'il ne serait pas prudent de retarder cette législation, vu que les membres de la campagne y tiennent beaucoup. Dans ces circonstances, je recommande respectueusement que les vacances qui se sont produites dans le cabinet ne soient remplies qu'*après la clôture* de la session.

J ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
JOHN NORQUAY.

Hon. J. E. Cauchon,
Lieut-Gouverneur,
Fort Garry.

A l'Hon. M. Norquay,

Le lieutenant-gouverneur a lu avec grand soin la communication de l'Hon. M. Norquay, datée d'hier, relative à la position faite au cabinet pour la résignation de deux de ses collègues, et demandant qu'il lui soit permis de procéder à la législation publique de la Province, dans les conditions actuelles de son gouvernement, trois ministres restant sur cinq, qui formaient le nombre complet.

Le lieutenant-gouverneur regrette beaucoup de ne pouvoir, dans les circonstances, accéder à cette proposition, si contraire à l'esprit et au sens de la constitution, d'autant plus que, parmi les mesures de législation mentionnées dans la lettre de M. Norquay, il s'en trouve quelques-unes d'un caractère sérieux et d'une grande importance, qu'elles n'ont pas été mentionnées à la population aux dernières élections, et que le

discours du trône, au commencement de la session, ne les faisait pas même pressentir.

Fort Garry, 4 Juin, 1879.

—

Winnipeg, 4 Juin, 1879.

Monsieur,

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de Votre Honneur le nom de Samuel Clarke Biggs, écuyer, M. P. P. comme ministre des travaux publics, en remplacement de l'Hon. Joseph Royal, démissionnaire ; et le nom de John Taylor, écuyer, M. P. P. comme ministre de l'agriculture, en remplacement de l'Hon. Pierre Delorme, démissionnaire.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur.

J. NORQUAY,
Premier Ministre.

Hon. J. E. Cauchon,
Lieutenant Gouverneur.

La St Jean Baptiste

La célébration va se faire cette année à St. Norbert ; il y aura un bateau pour y transporter le matin les membres de la Société ; il y aura musique à bord. Le retour se fera vers le soir. Tous les canadiens et fils de pères canadiens sont, on le sait, membres de la Société.

Nouvelles Canadiennes

L'Hon. M. Mercier, Solliciteur-général dans le Ministère Joly à Québec, a été élu dans St. Hyacinthe.

—

Mgr. Desautels et M. l'abbé P. E. Beaudet sont arrivés d'Europe le 25 Mai.

—

S G. Mgr. L'Evêque de Montréal partira probablement le 13 pour l'Europe M. le Grand Vicaire H. Moreau est nommé Administrateur du Diocèse pendant cette absence.—*Nouveau Monde.*

—

Sa Sainteté Léon XIII a conféré les honneurs de la prélature au Rév. M. Chs. Guay. V. G. de Rimouski, en ce moment à Rome, et l'a nommé *protonotaire apostolique*—*Idem.*

—

Un franc-maçon de Québec, occupant une haute position dans la confrérie, vient de se convertir à la religion catholique. Son changement a créé un certa ne sensation dans les cercles franc maçonniques—*Idem.*

—

La *Gazette de Cologne* annonce que des pères jésuites sont arrivés en Egypte pour y fonder des établissements d'instruction. L'assentiment du khédive leur serait entièrement acquis, et il leur aurait fait don des vastes batiments des ci devant tribunaux mixtes.—*Idem.*

—

Nous apprenons avec peine que des circonstances incontrôlables ont obligé un certain nombre de Chanoines de la Cathédrale de Montréal à demander des bénéfices.

M. le Chanoine Lamarche est nommé curé de St. Bruno, en remplacement du Rev. M. Provost, qui prend la cure du Saint Esprit.—*Idem*

—

Les relations de la France et de l'Angleterre menacent d'être désormais moins cordiales, s'il est vrai que le gouvernement français mécontent de l'attitude équivoque de son prétendu allié, ait résolu d'agir seul en Egypte. Le *London Times* est contre une intervention ; il repousse l'idée d'employer à l'égard du Khédive les moyens coercitifs. Le *Times* est sans doute dans cette circonstance l'écho des sentiments du cabinet anglais. On dit la France décidée à passer outre et à défendre avec énergie les intérêts français compromis par la mauvaise foi du khédive.

—

Du *Courrier des Etats Unis* :

La consécration de la nouvelle cathédrale de New York, sous l'invocation de Saint Patrick, qui a eu lieu dimanche, le 25 mai, a été la plus imposante cérémonie religieuse dont le Nouveau Monde ait jamais été témoin ; et il est probable que la présente génération n'en verra point de pareille. C'était l'inauguration d'un immense et magnifique monument, élevé par la piété des fidèles et principalement des plus humbles et des plus pauvres, sans aucune assistance des puissances gouvernantes ; et en même temps le signe visible, la constatation irrécusable de l'incomparable développement qu'à pris la religion catholique en Amérique. En réalité, comme l'a dit M. Charles O'Connor, la population catholique s'est accrue en ce pays, depuis 1810, sept fois plus que celle de toutes les autres dénominations réunies. C'est le grand fait historique que cette journée met en relief, et il ne laisse pas que d'avoir une importance capitale dans un pays essentiellement anglosaxon par l'origine, les traditions les mœurs et la langue de la race dominante.

On évalue à huit mille le nombre des personnes privilégiées qui ont trouvé place dans le vaste édifice dont la première pierre a été posée il a vingt et un ans par l'Archevêque Hughes, à l'édification duquel quatre millions de dollars ont déjà été consacrés, et qui exigera encore le quart de cette somme avant d'être achevé.

Nouvelles Locales.

— La pluie de lundi soir a été très favorable aux moissons.

— La Cour de Comté de Selkirk, a siégé mardi et mercredi, sous la présidence de Son Honneur le Juge-en-Chef.

— Il y a eu une assemblée de la Société de Colonisation vendredi soir, et une autre lundi soir.

— Plusieurs lots vacants à St. Boniface, ont été clôturés depuis quelques temps.

— M. et Madame Radiger sont de retour de Montréal de dimanche dernier.

— La briqueterie de MM. Pion et Chartier, située sur la Rivière la Seine, fabrique près de 4000 à 5000 briques par jour. Les deux premiers fourneaux seront prêts à brûler vers le commencement de juillet.

— La crise ministérielle que notre Province subit en ce moment a éclairé l'opinion sur les affaires politiques et le résultat a été que la maison populaire de MM. Stobart, Eden & Cie., est le magasin le meilleur marché et où les marchandises sont de première qualités. M Lanctot verra avec plaisir ses amis et les canadiens français aller lui faire une visite quand même ils n'achèteraient pas.

LA CRISE EN FRANCE.

La situation est de plus en plus critique en France. Trois questions ont jeté le trouble dans le cabinet et dans les esprits.

1o. La question de l'enseignement public.

2o. La question du retour des chambres à Paris.

3o. Celle de la police de Paris, dont il s'agit de retirer le contrôle à la municipalité parisienne.

Sur ces deux dernières questions le Cabinet est profondément divisé, M. Lepère, dont les tendances radicales sont plus prononcées encore que celles de M. Ferry, fait une opposition constante aux velléités de conservation dont M. Waddington est le principal organe dans le Cabinet. Ce dernier veut absolument donner sa démission de Président du Conseil. Cette retraite disloquerait le ministère et permettrait à de nouveaux éléments radicaux d'y pénétrer. Une crise prochaine semble inevitable.

Qu'en résultera-t-il ? Dieu seul le sait.

TRAVERSES.

(41 *Vict. Cap.* 22.)

Par un Ordre en Conseil passé le 10 Mai courant, les taux de péage qui devront être collectés d'avance sur le bateau à vapeur entre St. Boniface et Winnipeg seront comme suit :

Piéton, aller et retour	5 cts.
" un seul passage	3 "
Cavalier avec mule ou un cheval un passage	10 "
Animaux libres, sauf les moutons, cochons et poulins de l'année suivant la mère	8 "
Moutons et cochons, par tête.	3 "
Charette tirée par un seul animal, aller	12½ "
Charrette tirée par deux animaux	15 "
Buggy ou wagon tiré par un animal	15 "
Wagon ou quatre roues, tiré par deux animaux	25 "
Carosse	25 "
Wagon, carosse ou quatre roues, tiré par plus de deux animaux	50 "
Piéton traversant la nuit entre (9) heures du soir et (6) heures du matin, un passage	10 "

Dans toute autre cas on pourra exiger double du prix du passage ordinaire.

2. Il est défendu au Traversier d'exiger quoique ce soit pour le contenu des voitures, que la charge consiste en personnes ou en marchandises.

EXEMPTIONS.

3. Ne paieront pas de passage les personnes et les effets suivants :

Les membres du clergé et les sœurs de la charité ; 2o. Le Lieut.-Gouverneur et son aide de camp. les membres du gouvernement ; tous les employés du gouvernement provincial en course de service ; 3o Les troupes de Sa Majesté en marche, (les partis de tir exceptés) ; 4o. Les enterrements et tout ce qui en fait partie. Le traversier sera tenu de traverser les personnes énumérées ci-dessus sans exiger aucune rémunération, que ces personnes soient à pied, en voiture ou à cheval.

4o. (1) Le bateau-traversier commencera ses traverses à six heures du matin chaque jour et continuera jusqu'à neuf heures du soir.—Il ne restera pas plus de dix (10) minutes à la fois d'un côté ou de l'autre de la rivière, de façon à ce qu'il y ait une traverse tous les quinze minutes, et quatre traverses par heure, excepté les jours de dimanche, durant la messe. Mais le traversier devra alors tenir son petit bateau à la disposition des piétons qui voudront traverser durant ce temps.

(2.) Le traversier sera tenu d'avoir toujours en aucun temps un esquif, attaché au bateau-traversier prêt à toute éventualité.

(3.) Lorsque le bac, pour une cause exceptionnelle et inévitable, sera forcément retenu sur un des côtés de la rivière, plus que le temps prescrit, le traversier devra sans délai traverser les piétons qui le désireront.

(4.) La nuit, entre neuf (9) heures du soir et six heures du matin, le traversier devra toujours avoir une chaloupe ou bateau pour traverser les piétons.

5o. Les bateaux ainsi que les abords et côtes de la traverse devront toujours et en tout temps être tenus en bon ordre et à la disposition du public.

6o. La traverse commencera lorsqu'il y aura possibilité et continuera à se faire depuis le 1er Mai jusqu'au premier jour de novembre. Si elle commence plus tôt et se ferme plus tard selon la saison, le traversier pourra alors collecter deux fois le taux de péage ordinaire.

7o. Quand avant le premier jour de Mai et après le premier jour de Novembre, il devient dangereux pour le public de traverser sur aucune des rivières pour quelque cause que ce soit, le traversier quand il en sera requis devra prêter assistance à toute personne traversant à pied ; et tel traversier ou son représentant ou agent, pourra exiger un taux de péage extra de 10 centins pour aller. Mais le traversier ne sera pas obligé d'assister aucune personne comme susdit avant six heures du matin et plus tard que sept heures P.M. dans le printemps et avant sept heures du matin et après cinq heures P.M. à l'automne. Les privilèges du traversier quant aux limites de sa traverse en haut et en bas sont et resteront telles que mentionnées dans sa licence.

8o. La présente Cédule sera affichée dans les deux langues en tout temps dans des endroits apparents des bateaux traversiers.

9o. Les reglements touchant les traverses licenciées entre Winnipeg et St. Boniface Est, et St. Boniface Ouest seront insérés et feront partie de la licence en chaque cas, et les traversiers seront respectivement passibles d'une amende n'excédant pas *Vingt piastres* pour toute infraction des termes et conventions énumérées dans chaque licence.

TRAVERSE DE L'ASSINIBOINE.

Par un Ordre en Conseil passé le 10 Mai courant le suivant sera le taux de péage à Fort Garry et sur toutes les traverses ne se faisant pas par la vapeur.

Le tarif des taux de péage sur l'Assiniboine, payable d'avance, est comme suit, savoir :

Piétons, aller et retour	4 cts
Piétons, un seul passage	2 "
Cavalier avec mule ou cheval, un passage	5 "
Animaux libres sauf les moutons, cochons, poulins de l'année suivant la mère	5 "
Moutons et cochons, par tête.	1 "
Charrette tirée par un seul animal	10 "
Charrette tirée par deux animaux	15 "
Buggy ou wagon, quatre roues, un seul animal	15 "
Wagon, ou quatre roues, tiré par deux animaux	20 "
Carosse	20 "
Wagon, carosse ou quatre roues, tiré par plus de deux animaux	50 "
Piétons traversant la nuit entre dix heures et demie du soir et cinq heures et demie du matin, un passage	5 "

Dans tous les cas, le traversier pourra exiger double prix durant le service de nuit.

7. Il est défendu au traversier d'exiger quoique ce soit pour le contenu des voitures, que la charge consiste en personnes ou en marchandises.

EXEMPTIONS.

8. Les membres du clergé et les sœurs de la charité ; 2o. Le lieutenant-gouverneur et son aide de camp ; Les membres du gouvernement ; tous les employés du gouvernement provincial en course de service ; le surintendent des travaux publics ; le shérif ; les messagers du gouvernement et les connétables en course de service ; 3o. Les troupes de Sa Majesté en marche, (les partis de tir exceptés ;) 4o. Les enterrements et tout ce qui en fait partie. Le traversier sera tenu de traverser les personnes énumérées ci-dessus sans exiger aucune rénumération.

4. Lorsque le bac, pour une cause exceptionnelle et inévitable, sera forcément retenu sur un des côtés de la rivière, plus que le temps prescrit, le traversier devra sans délai traverser les piétons qui le désireront.

5. La nuit entre neuf (9) heures du soir et six heures du matin, le traversier devra toujours avoir une chaloupe ou bateau pour traverser les piétons.

6. Les bateaux ainsi que les abords et côtes de la traverse devront toujours et en tout temps être tenus en bon ordre et à la disposition du public.

7. La traverse commencera lorsqu'il y aura possibilité et continuera à se faire depuis le premier de Mai jusqu'au premier jour de Novembre. Si elle commence plus tôt et se ferme plus tard selon la saison le traversier pourra alors collecter deux fois le taux de péage ordinaire.

8. Quand avant le premier jour de Mai et après le premier jour de novembre, il devient dangereux pour le public de traverser sur aucune des rivières pour quelque cause que ce soit, le traversier quand il en sera requis devra prêter assistance à toute personne traversant à pied et tel traversier pourra exiger un taux de péage extra de 10 centins pour aller. Mais le traversier ne sera pas obligé d'assister aucune personne comme susdit avant six heures du matin et plus tard que sept heures P.M. dans le printemps et avant sept heures du matin et après cinq heures P.M. à l'automne Les privilèges du traversier quant aux limites de sa traverse en haut et en bas sont et resteront telles que mentionnées dans sa licence.

9. La présente cédule sera affichée dans les deux langues en tout temps dans des endroits apparents des traversiers et à la traverse de chaque côté de la rivière.

10. Les règlements touchant les traverses licenciées entre Winnipeg et St. Boniface Est et St Boniface Ouest seront insérés dans et feront partie de la licence en chaque cas, et les traversiers seront respectivement passibles d'une amende n'excédant pas *Vingt piastres* pour toute infraction des termes et conventions énumérées dans chaque Licence.

11 Chaque traversier devra faire une traverse le matin et une traverse dans l'après-midi sans rémunération pour l'avantage des enfants allant à l'école et ces traverses seront faites de manière à accommoder l'école.

12. Chaque bateau traversier devra être pourvu soit d'une chaine, d'une barre ou d'une forte corde fermant chaque bout du bateau pour la sûreté du public.

AMENDES.

En vertu des dispositions de l'Acte plus haut cité, des amendes et des pénalités pour violation d'aucun des règlements en conformité du dit acte, seront établies comme suit :

1o. Toute personne se servant d'un langage obscène ou étant désordonnée, ou ivre sur aucun des bateaux traversiers encourra une amende n'excédant pas cinq piastres pour chaque offence.

2o. Toute personne traversant par la force, sur un bateau traversier, sans payer le prix exigé, ou éludant autrement le paiement du dit prix, encourra une amende n'excédant pas cinq piastres pour chaque offence.

3o. Toute personne interrompant volontairement et malicieusement le service des traverses publiques, encourra pour chaque offense, une amende n'excédant pas cent piastres $100.00.)

4o. Tout traversier coupable d'avoir violé aucun des règlements établis et ceux qui pourraient être établis ou ne remplissant pas les termes et conditions de sa licence encourra pour chaque offense une amende n'excédant pas vingt piastres.

5o. Il sera permis au lieutenant-gouverneur en conseil en donnant trois mois d'avis au traversier en faute d'amender et de révoquer la licence pour toute traverse si les conditions d'icelle ne sont pas remplies, ou si telle licence a été obtenue par fraude ou sous de fausses représentations ou par erreur.

Pour copie conforme,

R. M HOWARD,
Greffier du Conseil Exécutif.

CANADIAN PAIN DESTROYER.

LE DESTRUCTEUR CANADIEN DES DOULEURS

Comme remède de famille est favorablement connu du public, pour avoir pour soulagé des milliers de personnes sujettes aux douleurs. Dans les cotes, les reins, et la tête, aux rhumes à la toux, maux de gorge, détoise, ecrasures, crampes dans l'estomac, cholera morbus, dissenterie, coliques, brulures, engelures, etc., etc.

Le Destructeur Canadien des Douleurs est devant le public depuis longtemps ; il est très-estimé ou l'on s'en sert ; et quand on en fait usage à temps il ne manque jamais d'apporter un soulagement permanent ; et on n'a pas connaissance d'un seul cas où il na pas donné satisfaction, lorsque les directions ont ete bien suivies ; au contraire tous sont charmes de ses opérations, et parlent dans les termes les plus flatteurs de ses effets magiques.

Nous parlons de ce sujet par experience, en ayant fait nous même une épreuve complète ; en consequence tous ceux qui souffrent des douleurs pour lesquelles il est mentionné ; peuvent-être persuadés qu'il est un remède souverain.

L'efficacite étonnante du Destructeur Canadien des Douleurs, dans la guérison des maladies pour lesquelles il est recommande, et ses effets merveilleux à maitriser les douleurs atroces du Rhumatisme et soulager les affections nerveuses, lui donnent droit au plus haut rang dans la liste des remèdes.

Des ordres nous arrivent des marchands de remèdes de tous les points du pays pour de nouvelles commandes, et tous témoignent de la satisfaction universelle qu'il donne.

Le Destructeur Canadien des Douleurs ne manque jamais de procurer un soulagement immediat ; on le trouve chez tous les marchands de remèdes.

Les médecins l'ordonnent et s'en servent ; et aucune famille ne saurait s'en passer après l'avoir essayé.

Prix seulement 25 centins la bouteille.

A vendre chez

TROTT & CIE.

Agent pour la Province de Manitoba. Grande Rue Winnipeg

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L. S.]

JOSEPH CAUCHON,

A nos fidèles et bien aimés les Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre Province de Manitoba, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de notre Province de Manitoba, en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le vingt-neuvième jour du mois de Janvier courant et à chacun de nous.

SALUT.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le vingt-neuvième jour du mois de Janvier auquel temps vous ètez tenus et il vous était enjoint d'être présents.

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre Province de Manitoba, de vous exempter et chacun de vous, d'être présents, au temps susdit, vous convoquant et par les présentes vous enjoignant à chacun de vous, de vous trouver avec nous, pour la DEPECHE DES AFFAIRES, dans l'Assemblée Législative de Notre Province de Manitoba, en notre Ville de Winnipeg, Samedi, le Premier jour du mois de Févier prochain, pour y prendre en considération l'état et le bien-être de notre dite Province et y faire ce qui pourra sembler necessaire, ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. Témoins Notre Fidele et Bien Aimé l'Honorable JOSEPH CAUCHON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, etc., etc. En Notre Hôtel du Gouvernement à Fort-Garry, le quatorzième jour de Janvier dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-dix-neuf et de Notre Règne la Quarante-deuxième.

C. P. BROWN,
Secrétaire Provincial



CANADA
PROVINCE DE MANITOBA.
Comté de Provencher. } County de Provencher.

Révision des listes electorales en conformite de l'Acte 38 Vict., Cap. 2, et ses amendements.

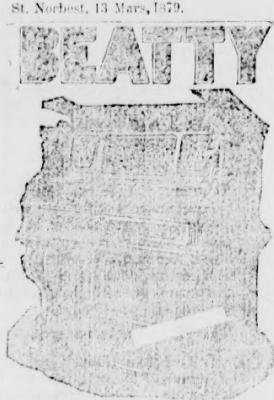
Avis public est par le présent donné que le prochain terme de la cour de comté pour le comté de Provencher sera tenu à St. Norbert, mercredi, le vingt-unième jour de Mai prochain, à dix heures de l'avant-midi pour la révision des listes électorales de la division électorale, dans les limites de la juridiction de la cour ; et toutes les personnes, qui, étant électeurs, demanderont des changements dans quelqu'une des listes electorales, devront donner au soussigné, au moins quinze jours d'avis de leur intention de ce jour, et devront être présentes, au lieu, à la date et au temps susdits, soit personnellement ou par leur agent avec leurs témoins et documents afin de faire régler leurs réclamations conformément à la loi.

JOSEPH TURENNE,

Greffier de la cour de comté pour le comté de Provencher.

Bureau du Greffier,

St. Norbest, 13 Mars, 1879.



BEATTY Celebrated Golden Tongue PARLOR ORGANS

ELEGANT STYLES, with valuable Improvements, New and Beautiful Solo Stops. Over One Thousand Organists and Musicians endorse these organs and recommend them as strictly First-Class in Tone, Mechanism and Durability. Warranted for six years. Newspaper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, N. J., U. S. A.

CLERGYMEN AND SCHOOL TEACHERS. You can easily increase your salary by devoting a very small portion of your leisure time to my interest. I do not expect you to canvass for my celebrated Beatty's Pianos and Organs unless you see fit to; but the service I require of you is both pleasant and profitable. Particulars free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

SIGN PAINTERS wanted in every section of the United States and Provinces to answer this advertisement. Particulars free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, U. S. America.

U can buy Beatty's Pianos and Organs cheaper of DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, than of any other establishment in the United States. Why? Because he sells only for cash, takes no risks and has no book accounts. Every instrument fully warranted for six years as strictly first-class, and sent on from 5 to 15 days' test trial, money refunded and freight paid both ways by him if they are unsatisfactory. Send for Illustrated Advertiser and read testimonials from his patrons, some of whom you may know. Illustrated Newspaper sent free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

La Pharmacie de la Cite.

TROTT & MELVILLE,

(Membres du College de Pharmacie d'Ontario.)

BLOCK MCKENNY, GRANDE RUE.

SAVON DE TOILETTE.

Lubin,
Giycerine de Sarge,
Miel
Brown Windsor,
Pummice,
Farine d'Avoine,
Carbolique,
Silver & Barber's Favorite,
Genuine Yankee Tar

PARFUMS.

Lubin,
Atkinson,
Piver,
Eugene Rimmel,
Princesse,
Lavende,
Eau de Floride,
Cologne (double),
" No. 4,
" Wicker,
" Verre coupé,
" véritable Johann Maria Farina

Un Assortiment Complet de Medecines Brevetees.

Nous fesons une spécialité de la fourniture aux detaillants de toutes les marchandises à des prix plus bas que ceux que l'on a jamais offerts dans la Province.

Souvenez-vous de l'Enseigne du Pilon d'Or

Winnipeg, 20 Sept., 1877. jno

CONSOMPTION.

GUERIE POSITIVEMENT.

Tous ceux qui souffrent de cette maladie et qui sont desireux de se guérir devraient essayer les CELEBRES POUDRES CONSOMPTIVES DU DR. KISNER'S.

Ces poudres sont les seules qui soient connues pour guerir tous les maux de GORGES et les maladies de POUMONS. Afin de convaincre que nous cherchons pas à vous tromper nous vous en enverrons *Gratis, port payé.* UNE BOITE.

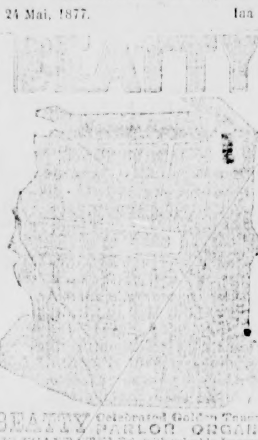
Nous n'avons pas besoin de votre argent jusqu'à ce que vous soyez parfaitement convaincus de la guerison que ces poudres auront produite ; Si votre vie vaut la peine d'être sauvée, ne négligez pas de faire l'essai de ces remèdes, qui vous guerira certainement.

Prix : une grande boite $3.00, expédiée dans n'importe quelle partie des Etats-Unis et du Canada par la malle sur reçu du prix ci-haut mentionne.

S'adresser

ASH & ROBBINS,
360 Rue Fulton, Brooklyn, N.Y.

24 Mai, 1877. 1aa



BEATTY Celebrated Golden Tongue PARLOR ORGANS

ELEGANT STYLES ... DANIEL F. BEATTY ...

CLERGYMEN AND SCHOOL TEACHERS. ...

SIGN PAINTERS wanted in every section of the United States and ... DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, U. S. America.

U ... DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey ...



CANADA.
PROVINCE OF MANITOBA.
County of } County Court of Provencher,

Revision of the Electoral Lists under "the Manitoba Election Act, 1875, and its amendments."

Public notice is hereby given, that the next term for the holding of the county court for the county of Provencher shall be held at St. Norbert on the 21st day of May next, at ten o'clock of the forenoon, when the revision of the electoral lists of the electoral divisions within the jurisdiction of this court shall be proceeded with by the said court. All persons being electors, or claiming to be such, wishing modifications in any of such electoral lists are notified to give at least fifteen days' notice in writing before the sitting of the court to the undersigned of their intention to do so, and shall have to be present at the place, date, and time aforesaid, either in person or by agent, with their witnesses and papers, to have their claims decided according to law.

JOSEPH TURENNE,

Clerk of the county court for the county of Provencher.

Clerk Office,

St. Norbert, March 13th, 1878.

AVIS.

Les livres de comptes pour l'annee dernière seront formes le 31 Janvier, et je donne avis que tous les comptes dûs à la maison qui ne seront pas regler d'ici au 15 Fevrier seront mis pour collection entre les mains de mon avocat.

Argent, grains, bois et produits de la campagne pris en paiement aux prix du marché.

A. G. B. BANNATYNE,
Winnipeg.

Epargnez votre Argent.

en achetant comptant.

LA MANUFACTURE DE CAROSSE & SLEIGH DE MANITOBA

Je et apres ce jour ferrera les chevaux pour 50 cts. par fer comptant, ou 60 cts. à crédit, et fera tout autre genre d'ouvrages à bas prix.

C'est maintenant le temps d'envoyer vos commandes pour Cutters, Sleighs, &c., ainsi que pour racommodages à temps pour les premières neges.

Tout ouvrage garanti.

THOMAS LUSTED.

N.B.—On échangera une douzaine de petits wagons legers, Buggies et voitures à planches (*buckboards*) pour du blé ou des droits d'enfants Metis.

j-n-e T. L.



BEATTY'S PIANOS ORGANS, WASHINGTON, NEW JERSEY.

ORGANS, BEATTY PIANOS.

EMPLATRES POREUSES PERFECTIONNEES DE CAOUTCHOUC A LA BELLADONE DE MITCHELL.

Jamais il n'y a eu comme à présent autant de maladies guéries par les applications extérieures. Il est notoire que plus de la moitie du monde se sert d'emplâtres ordinaires.

Les principaux ingrédients qui entrent dans la composition de ces emplâtres Mitchell sont la gomme Olibanum, le caoutchouc et la poix de bourgogne, et mêlés avec les gommes purement médicinales, forme l'un des moyens les plus puissants pour cicatriser les plaies.

Ces emplâtres, de l'aveu de tous ceux qui s'en sont servi, agissent plus promtement qu'aucune autre, et l'application d'une seule vaut plus que cent autres ordinaires. Les autres emplâtres sont lentes et exigent d'être toujours appliquées pour guérir : il en est autrement de celles-ci qui soulagent instantanément.

Elles jouissent de toutes les propriétés calmantes, réchauffantes et fortifiantes des autres emplâtres. Grand nombre de personnes qui ont été guéries de rhumatisme très douleureux, douleurs de rognons, de poitrine ou de côté, sont d'avis qu'elle le doivent aux qualités électriques possédées par ces emplâtres

Elles sont douces et molles tout en étant très-adhérentes ; guérissent à cout sûr de douleurs de reins, de côté et d'estomac ; sont sans pareilles pour les rhumes invétérés, et previennent souvent la consomption. Quelques uns mêmes croient qu'ils ont été guéris d'une consomption ancienne et bien définie.

Preparees par GEORGE E. MITCHELL, Lowell, Mass.

En vente chez tous les pharmaciens.

9 Juillet, 1877. A.



AVIS.

CANADA.
PROVINCE DE MANITOBA
Comté de Selkirk. } Cour de Comte de Selkirk

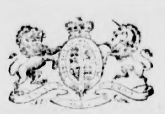
Révision des listes électorales en conformité de l'Acte 38 Vict., Cap. 2, et ses amendements.

Avis public est par le présent donné que le prochain terme de la cour de comté pour le comté de Selkirk sera tenu au Palais de Justice à Winnipeg, le huitième jour d'avril prochain, à dix heures de l'avant midi pour la révision de la liste électorale de la division électorale, dans les limites de la juridiction de la cour. Toutes les personnes, qui, étant électeurs ou croyant avoir le droit de l'être pour la Cité de Winnipeg, demanderont des changements dans la dite liste electorale devront donner au ssussigné au moins quinze jours d'avis de leur intention de ce jour, et devront être presentes au lieu, à la date et au temps susdits, soit personnellement ou par leur agent avec leurs témoins et documents afin de faire régler leurs réclamations conformement à la loi.

EDMUND MARSTON,

Greffier de la cour de comté pour le comté de Selkirk.

Bureau du Greffier,
Winnipeg, 20 Fev., 1879.



CANADA.
Province of Manitoba
County of Marquette East. } County Court of Marquette East

Revision of the Electoral Lists under "the Manitoba Election Act, 1875, and its amendments."

Public notice is hereby given, that the next term for the holding of the county court for the county of Marquette East shall be held at St Frs.-Xavier East, on the sixteenth day of May next, at ten o'clock of the forenoon, when the revision of the electoral lists of the electoral divisions within the jurisdiction of this court shall be proceeded with by the said court. All persons being electors, or claiming to be such, wishing modifications in any of such electoral lists are notified to give at least fifteen days' notice in writing before the sitting of the court to the undersigned of their intention to do so, and shall have to be present at the place, date, and time aforesaid, either in person or by agent, with their witnesses and papers, to have their claims decided according to law.

PIERRE LAVALLEE, Jr.

Clerk of the county court for the county of Marquette East.

Clerk Office,
St. Frs.-Xavier, March 13th, 1878.



CANADA.
PROVINCE DE MANITOBA.
Comte de Marquette Est. } Cour de Comte de Marquette Est.

Révision des Listes Electorales en conformite de l'Acte 38 Vict., Cap. 2, et ses amendements.

Avis public est par le présent donne que le prochain terme de la cour de comte pour le comte de Marquette Est sera tenu à St. François-Xavier Est, vendredi le seizième jour de Mai prochain, à dix heures de l'avant-midi pour la révision des listes électorales de la division électorale, dans les limites de la juridiction de la cour ; et toutes les personnes, qui, étant électeurs, demanderont des changements dans quelqu'une des listes électorales, devront donner au soussigne, au moins quinze jours d'avis de leur intention de ce jour, et devront être présentes, au lieu, à la date et au temps susdits, soit personnellement ou par leur agent avec leurs témoins et documents afin de faire régler leurs réclamations conformément à la loi.

PIERRE LAVALLEE, Jr.

Greffier de la cour de comté pour le comté de Marquette Est.

Bureau du Greffier,
St. François-Xavier, 13 Mars, 1878.